



CREER OU RENOUELLER UN EQUIPAGE DE VENERIE SOUS TERRE

UN EQUIPAGE SE CREE OU UN EQUIPAGE SOUHAITE LA CONFIRMATION DE SON ATTESTATION DE MEUTE



Il demande à l'ADEVST ou service nature de la DDTM :

Un document relatif à la demande d'attestation de meute.

APRES AVOIR DUMENT REMPLI LE DOCUMENT :

Première demande ou Renouvellement

(Adresser cette demande en deux exemplaires à la DDTM avec une enveloppe timbrée à votre adresse accompagnée des certificats de tatouage

LA DDTM DEMANDE UN AVIS A LA FDC 14 / DELEGUE AFEVST DU DEPARTEMENT PUIS DONNE SON AVIS FINAL A LA RECEPTION DE CES 2 AVIS ET DU CONTRÔLE DE L'ONCFS

La chasse sous terre consiste à capturer par déterrage l'animal acculé dans son terrier par les chiens qui y ont été introduits. Seul est autorisé pour la chasse sous terre l'emploi d'outils de terrassement, des pinces destinées à saisir l'animal et d'une arme pour sa mise à mort, à l'exclusion de tout autre procédé, instrument ou moyen auxiliaire, et notamment des gaz et des pièges. Les meutes doivent comprendre au moins trois chiens créancés sur la voie du Renard, Ragondin et du Blaireau.

**Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du Calvados
Service Eau et Biodiversité**
10, boulevard Général Vanier
B.P. 80517
14035 CAEN CEDEX 1
tel : 02.31.43.15.00
fax : 02.31.44.59.87

ADEVST 14
Fédération des Chasseurs du
Calvados
41 Rue des Compagnons
La Folie Couvrechef
14000 CAEN
0609431247
a.d.e.v.s.t14@gmail.com